

*Extrait de :*

# NATIONS UNIES ANNUAIRE JURIDIQUE

2012

Troisième partie. Décisions judiciaires sur des questions relatives à l'Organisation des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales qui lui sont reliées

Chapitre VII. Décisions et avis consultatifs de tribunaux internationaux



Copyright (c) Nations Unies

d)	Mémoire interne relatif à une demande présentée par [un fonctionnaire] concernant le paiement rétroactif d'indemnités pour charges de famille concernant ses enfants.....	518
3.	Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires...	521
a)	Mémoire interne adressé au chef de la Section des achats concernant l'interprétation de la règle d'origine applicable aux services de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (Commission).....	521
b)	Avis juridique sur l'état de la résolution portant création de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE).....	526

**Troisième partie. Décisions judiciaires sur des questions relatives à l'Organisation des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales qui lui sont reliées**

CHAPITRE VII. DÉCISIONS ET AVIS CONSULTATIFS DE TRIBUNAUX INTERNATIONAUX

A.	COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE .....	547
1.	Jugements.....	547
2.	Avis consultatifs.....	547
3.	Affaires et procédures pendantes au 31 décembre 2012 .....	548
B.	TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER .....	548
1.	Jugements et ordonnances .....	548
2.	Affaires et procédures pendantes au 31 décembre 2012 .....	549
C.	COUR PÉNALE INTERNATIONALE .....	549
1.	Situations et affaires devant la Cour au 31 décembre 2012 .....	549
a)	Situation en Ouganda.....	549
b)	Situation en République démocratique du Congo .....	550
c)	Situation au Darfour, Soudan.....	550
d)	Situation en République centrafricaine.....	551
e)	Situation au Kenya .....	551
f)	Situation en Libye .....	551
g)	Situation en Côte d'Ivoire .....	551
D.	TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL POUR L'EX-YOUGOSLAVIE.....	552
1.	Arrêts rendus par la Chambre d'appel.....	552
2.	Jugements rendus par les Chambres de première instance .....	552
E.	TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL POUR LE RWANDA.....	553
1.	Arrêts rendus par la Chambre d'appel.....	553
2.	Jugements rendus par les Chambres de première instance .....	554
F.	TRIBUNAL SPÉCIAL POUR LA SIERRA LEONE.....	554
1.	Arrêts rendus par la Chambre d'appel.....	554
2.	Jugements rendus par les Chambres de première instance .....	554

G.	CHAMBRES EXTRAORDINAIRES DES TRIBUNAUX CAMBODGIENS.....	555
1.	Jugement rendu par la Chambre de la Cour suprême.....	555
2.	Jugement rendu par la Chambre de première instance.....	555
H.	TRIBUNAL SPÉCIAL POUR LE LIBAN.....	555
	Jugements.....	555
CHAPITRE VIII. DÉCISIONS DES TRIBUNAUX NATIONAUX		
	ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.....	557
	Cour suprême de l'État de New York, comté du Bronx : Partie IA-19A : <i>Nafissatou Diallo c. Dominique Strauss-Kahn</i> , décision, index n° 307065/11 du 1 <sup>er</sup> mai 2012.....	557

#### Quatrième partie. Bibliographie

A.	ORGANISATIONS INTERNATIONALES EN GÉNÉRAL.....	567
1.	Ouvrages généraux.....	567
2.	Ouvrages concernant des questions particulières.....	567
3.	Responsabilité des organisations internationales.....	569
B.	ORGANISATION DES NATIONS UNIES.....	569
1.	Ouvrages généraux.....	569
2.	Principaux organes et organes subsidiaires.....	571
	Assemblée générale.....	571
	Conseil de sécurité.....	571
	Cour internationale de Justice.....	574
	Secrétariat.....	581
C.	ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES RELIÉES À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES.....	582
	Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements.....	582
	Fonds monétaire international.....	584
	Groupe de la Banque mondiale.....	585
	Organisation de l'aviation civile internationale.....	587
	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture... ..	587
	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.....	588
	Organisation internationale du Travail.....	588
	Organisation maritime internationale.....	588
	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.....	589
	Organisation mondiale de la Santé.....	589
	Organisation mondiale du commerce.....	590
	Organisation pour l'alimentation et l'agriculture.....	595
	Union internationale des télécommunications.....	596
	Union postale universelle.....	596
D.	AUTRES QUESTIONS JURIDIQUES.....	596
	Adhésion et représentation.....	596

## Chapitre VII

### DÉCISIONS ET AVIS CONSULTATIFS DE TRIBUNAUX INTERNATIONAUX

#### A. COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE<sup>1</sup>

La Cour internationale de Justice est le principal organe judiciaire de l'Organisation des Nations Unies. Elle a été créée en juin 1945 en vertu de la Charte des Nations Unies et a commencé ses travaux en avril 1946.

#### 1. Jugements

- i) *Différend territorial et maritime (Nicaragua c. Colombie)*, jugement, 19 novembre 2012.
- ii) *Questions concernant l'obligation de poursuivre ou d'extrader (Belgique c. Sénégal)*, jugement, 20 juillet 2012.
- iii) *Ahmadou Sadio Diallo (République de Guinée c. République démocratique du Congo)*, Indemnisation due par la République démocratique du Congo à la République de Guinée, arrêt, 19 juin 2012.
- iv) *Immunités juridictionnelles de l'État [Allemagne c. Italie : Grèce (intervenant)]*, jugement, 3 février 2012.

#### 2. Avis consultatifs

Jugement n° 2867 du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail sur requête contre le Fonds international de développement agricole, avis consultatif, 1<sup>er</sup> février 2012.

---

<sup>1</sup> Les textes des jugements, avis consultatifs et ordonnances sont publiés dans *C.I.J. Recueil*. Le résumé des arrêts, avis consultatifs et ordonnances de la Cour est disponible en anglais et en français sur son site Web à l'adresse [www.icj-cij.org](http://www.icj-cij.org). Les résumés peuvent également être consultés dans les six langues officielles des Nations Unies sur le site Web de la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques des Nations Unies, à l'adresse <http://legal.un.org/icjsummaries/>. Pour en savoir plus sur les activités de la Cour, voir, pour la période du 1<sup>er</sup> août 2011 au 31 juillet 2012, Rapport de la Cour internationale de Justice, *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-septième session, Supplément n° 4 (A/67/4)*.

### 3. Affaires et procédures pendantes au 31 décembre 2012

- i) *Construction d'une route au Costa Rica le long du fleuve San Juan (Nicaragua c. Costa Rica)* [2011-];
- ii) *Demande d'interprétation de l'arrêt du 15 juin 1962 en l'affaire du temple de Préah Vihéar (Cambodge c. Thaïlande)* [2011-];
- iii) *Certaines activités menées par le Nicaragua dans la région frontalière (Costa Rica c. Nicaragua)* [2010-];
- iv) *Différend frontalier (Burkina Faso c. Niger)* [2010-];
- v) *Chasse à la baleine dans l'Antarctique (Australie c. Japon)* [2010-];
- vi) *Épandages aériens d'herbicides (Équateur c. Colombie)* [2008-];
- vii) *Différend maritime (Pérou c. Chili)* [2008-];
- viii) *Application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Croatie c. Serbie)* [1999-];
- ix) *Activités armées sur le territoire du Congo (République démocratique du Congo c. Ouganda)* [1999-];
- x) *Projet Gabčíkovo-Nagymaros (Hongrie c. Slovaquie)* [1993-].

#### B. TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER<sup>2</sup>

Le Tribunal international du droit de la mer est un tribunal permanent indépendant créé par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982<sup>3</sup>. L'Accord sur la coopération et les relations entre l'Organisation des Nations Unies et le Tribunal international du droit de la mer<sup>4</sup>, signé par le Secrétaire général des Nations Unies et le Président du Tribunal le 18 décembre 1997, établit un mécanisme de coopération entre les deux institutions.

#### 1. Jugements et ordonnances

- i) Affaire n° 20 : *L'ARA Libertad (Argentine c. Ghana)*, ordonnance, requête en prescription de mesures conservatoires, 15 décembre 2012;
- ii) Affaire n° 19 : *Affaire du navire Virginia G (Panama c. Guinée-Bissau)*, ordonnance, 2 novembre 2012;
- iii) Affaire n° 16 : *Différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre le Bangladesh et le Myanmar dans le golfe du Bengale (Bangladesh c. Myanmar)*, jugement, 14 mars 2012.

<sup>2</sup> Pour en savoir plus sur les activités du Tribunal, y compris au sujet des ordonnances rendues en 2012, voir le rapport annuel du Tribunal international du droit de la mer, 2012 (SPLOS/256) et le site Web du Tribunal à l'adresse [www.itlos.org](http://www.itlos.org).

<sup>3</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1833, p. 3.

<sup>4</sup> *Ibid.*, vol. 2000, p. 468.

## 2. Affaires et procédures pendantes au 31 décembre 2012

- i) Affaire n° 19 : *Affaire du navire Virginia G (Panama c. Guinée-Bissau)* [2011-];
- ii) Affaire n° 18 : *Affaire du navire Louisa (Saint-Vincent-et-les Grenadines c. Espagne)* [2010-].

### C. COUR PÉNALE INTERNATIONALE<sup>5</sup>

La Cour pénale internationale est une cour indépendante permanente créée par le Statut de Rome de la Cour pénale internationale de 1998<sup>6</sup>. L'Accord de 2004 régissant les relations entre la Cour pénale internationale et l'Organisation des Nations Unies<sup>7</sup> définit les règles régissant les relations entre les deux institutions.

En 2012, la Cour a continué d'examiner les situations en Ouganda, en République démocratique du Congo, au Darfour (Soudan), en République centrafricaine, au Kenya, en Libye et en Côte d'Ivoire. En outre, le 18 juillet 2012, le Gouvernement malien a déféré au Procureur la situation des crimes prétendument commis sur le territoire du Mali depuis janvier 2012.

D'autre part, le Procureur a mené des examens préliminaires sur diverses situations survenues notamment en Afghanistan, en Colombie, en Géorgie, en Guinée, au Honduras, au Nigéria et en République de Corée.

Le 3 avril 2012, le Bureau du Procureur a conclu que la déclaration d'acceptation de la compétence de la Cour introduite par l'Autorité nationale palestinienne en vertu du paragraphe 3 de l'article 12 du Statut de Rome du 22 janvier 2009 ne répondait pas aux prescriptions du Statut.

Le 14 mars 2012, la Cour a rendu son premier verdict dans l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo* (ICC-01/04-01/06) [voir ci-après République démocratique du Congo].

### 1. Situations et affaires devant la Cour au 31 décembre 2012

#### a) Situation en Ouganda

En décembre 2003, l'Ouganda a déféré à la Cour la situation dans le nord de l'Ouganda. En juillet 2004, le Procureur a ouvert une enquête.

#### Affaire pendante

*Le Procureur c. Joseph Kony, Vincent Otti, Okot Odhiambo et Dominic Ongwen* (ICC-02/04-01/05).

<sup>5</sup> Pour en savoir plus sur les activités de la Cour, voir « Rapport de la Cour pénale internationale pour la période allant du 1<sup>er</sup> août 2011 au 31 juillet 2012 » (A/67/308). Voir également le site Web de la Cour à l'adresse [www.icc-cpi.int/?ln=fr](http://www.icc-cpi.int/?ln=fr).

<sup>6</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2187, p. 3.

<sup>7</sup> *Ibid.*, vol. 2283, p. 195.

*b)* Situation en République démocratique du Congo

En mars 2004, la République démocratique du Congo a déféré la situation à la Cour. En juin 2004, le Procureur a ouvert une enquête.

**i) Jugements rendus par la Chambre de première instance**

- i) *Le Procureur c. Mathieu Ngudjolo Chui*, affaire n° ICC-01/04-02/12, jugement, 18 décembre 2012;
- ii) *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, affaire n° ICC-01/04-01/06, jugement, 14 mars 2012.

**ii) Arrêts rendus par la Chambre d'appel**

*Le Procureur c. Callixte Mbarushimana*, affaire n° ICC-01/04-01/10, arrêt relatif à l'appel interjeté par le Procureur contre la décision de la Chambre préliminaire I du 16 décembre 2011 intitulée « Décision relative à la confirmation des charges », 30 mai 2012.

**iii) Affaires pendantes et procédures**

- i) *Le Procureur c. Germain Katanga*, affaire n° ICC-01/04-01/07;
- ii) *Le Procureur c. Mathieu Ngudjolo Chui*, affaire n° ICC-01/04-02/12 (actuellement à la phase d'appel);
- iii) *Le Procureur c. Bosco Ntaganda*, affaire n° ICC-01/04-02/06;
- iv) *Le Procureur c. Sylvestre Mudacumura*, affaire n° ICC-01/04-01/12.

*c)* Situation au Darfour, Soudan

Le 31 mars 2005, le Conseil de sécurité a déféré au Procureur de la Cour la situation au Darfour, Soudan<sup>8</sup>. En juin 2005, le Procureur a ouvert une enquête.

**Affaires pendantes et procédures**

- i) *Le Procureur c. Ahmad Muhammad Harun (« Ahmad Harun ») et Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman (« Ali Jushayb »)*, affaire n° ICC-02/05-01/07;
- ii) *Le Procureur c. Omar Hassan Ahmad Al Bashir*, affaire n° ICC-02/05-01/09;
- iii) *Le Procureur c. Abdallah Banda Abakaer Nourain et Saleh Mohammed Jerbo Jamus*, affaire n° ICC-02/05-03/09;
- iv) *Le Procureur c. Abdel Raheem Muhammad Hussein*, affaire n° ICC-02/05-01/12.

<sup>8</sup> Résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité.

#### d) Situation en République centrafricaine

La République centrafricaine a renvoyé la situation devant la Cour en décembre 2004. Le Procureur a ouvert une enquête en mai 2007.

#### Affaire pendante

*Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*, affaire n° ICC-01/05-01/08.

#### e) Situation au Kenya

Le 31 mars 2010, la Chambre préliminaire II a accédé à la demande du Procureur sollicitant l'autorisation d'ouvrir une enquête *proprio motu* sur la situation au Kenya.

#### Affaires pendantes et procédures

- i) *Le Procureur c. William Samoei Ruto, Henry Kiprono Kosgey et Joshua Arap Sang*, affaire n° ICC-01/09-01/11<sup>9</sup>;
- ii) *Le Procureur c. Francis Kirimi Muthaura, Uhuru Muigai Kenyatta et Mohammed Hussein Ali*, affaire n° ICC-01/09-02/119.

#### f) Situation en Libye

Le 26 février 2011, le Conseil de sécurité des Nations Unies a déféré au Procureur de la Cour la situation en Libye<sup>10</sup>. Le 3 mars 2011, le Procureur a ouvert une enquête.

#### Affaire pendante

*Le Procureur c. Saïf Al-Islam Gaddafi et Abdullah Al-Senussi*, affaire n° ICC-01/11-01/11.

#### g) Situation en Côte d'Ivoire

Le 3 octobre 2011, la Chambre préliminaire II a accédé à la demande du Procureur sollicitant l'autorisation d'ouvrir une enquête *proprio motu* sur la situation en Côte d'Ivoire.

#### i) Arrêt rendu par la Chambre d'appel

*Le Procureur c. Laurent Gbagbo*, affaire n° ICC-02/11-01/11, arrêt sur l'appel de M. Laurent Koudou Gbagbo contre la décision de la Chambre préliminaire I sur la compétence et la suspension de la procédure, 12 décembre 2012.

<sup>9</sup> Le 23 janvier 2012, la Chambre préliminaire II a refusé de confirmer les charges portées contre Henry Kiprono Kosgey et Mohammed Hussein Ali.

<sup>10</sup> Résolution 1970 (2011) du Conseil de sécurité.

## ii) Affaire pendante

- i) *Le Procureur c. Laurent Gbagbo*, affaire n° ICC-02/11-01/11;
- ii) *Le Procureur c. Simone Gbagbo*, affaire n° ICC-02/11-01/12.

## D. TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL POUR L'EX-YOUGOSLAVIE<sup>11</sup>

Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie est un organe subsidiaire du Conseil de sécurité des Nations Unies. Le Tribunal a été créé en vertu de la résolution 827 (1993) du Conseil de sécurité en date du 25 mai 1993<sup>12</sup>.

### 1. Arrêts rendus par la Chambre d'appel

- i) *Le Procureur c. Milan Lukić et Sredoje Lukić*, affaire n° IT-98-32/1-A, arrêt, 4 décembre 2012;
- ii) *Le Procureur c. Vojilav Šešelj*, affaire n° IT-03-67-R77.3-A, arrêt relatif aux allégations d'outrage, 28 novembre 2012;
- iii) *Le Procureur c. Ante Gotovina et Mladen Markač*, affaire n° IT-06-90-A, arrêt, 16 novembre 2012;
- iv) *Le Procureur c. Jelena Rašić*, affaire n° IT-98-32/l-R77.2-A, arrêt relatif aux allégations d'outrage, 16 novembre 2012.

### 2. Jugements rendus par les Chambres de première instance

- i) *Le Procureur c. Zdravko Tolimir*, affaire n° IT-05-88/2-T, jugement, 12 décembre 2012;
- ii) *Le Procureur c. Haradinaj et consorts*, affaire n° IT-04-84-T, *bis*, jugement ordonnant un nouveau procès, 29 novembre 2012;
- iii) *Le Procureur c. Vojislav Šešel*, affaire n° IT-03-67-R77.4, jugement relatif aux allégations d'outrage, 28 juin 2012;
- iv) *Le Procureur c. Milan Tupajić*, affaire n° IT-95-5/18-R77.2, jugement relatif aux allégations d'outrage, 24 février 2012;
- v) *Le Procureur c. Jelena Rašić*, affaire n° IT-98-32/l-R77.2, motifs du jugement portant condamnation prononcé oralement, 6 mars 2012;
- vi) *Le Procureur c. Jelena Rašić*, affaire n° IT-98-32/l-R77.2, jugement portant condamnation pour outrage au Tribunal, 7 février 2012.

<sup>11</sup> Les textes des actes d'accusation, des décisions et des arrêts sont publiés dans *Judicial Reports/ Recueils judiciaires* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour chaque année donnée. Les textes sont également disponibles en anglais et en français sur le site Web du Tribunal à l'adresse [www.icty.org/fr](http://www.icty.org/fr). Pour en savoir plus sur les activités du Tribunal, voir, pour la période du 1<sup>er</sup> août 2011 au 31 juillet 2012, *Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991* (A/67/214-S/2012/592).

<sup>12</sup> Le Statut du Tribunal est joint en annexe au rapport du Secrétaire général conformément à la résolution 808 du Conseil de sécurité en date du 22 février 1993 (S/25704 et Add.1).

## E. TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL POUR LE RWANDA<sup>13</sup>

Le Tribunal pénal international pour le Rwanda est un organe subsidiaire du Conseil de sécurité des Nations Unies. Le Tribunal a été créé en vertu de la résolution 955 (1994) du Conseil de sécurité, adoptée le 8 novembre 1994<sup>14</sup>.

Le 28 juin 2012, la Chambre saisie de la demande de renvoi désignée en vertu de l'article 11, *bis* du règlement de procédure et de preuve du Tribunal a déferé l'affaire de l'accusé en fuite Phénéas Munyarugarama (affaire n° ICTR-02-79-R11, *bis*) aux autorités du Rwanda. Cette affaire était la huitième et dernière affaire à être renvoyée au Rwanda par le Tribunal après l'affaire *Le Procureur c. Bernard Munyagishari* (affaire n° ICTR-2005-89-R11, *bis*) [6 juin 2012] et celles des accusés en fuite *Aloys Ndimbati* (affaire n° ICTR-95-1F-R11, *bis*) [25 juin 2012], *Charles Ryandikayo* (affaire n° ICTR-95-1E-R11, *bis*) [20 juin 2012], *Ladislav Ntaganzwa* (affaire n° ICTR-96-9-R11, *bis*) [8 mai 2012], *Charles Sikubwabo* (affaire n° ICTR-95-1D-R11, *bis*) [26 mars 2012] et *Fulgence Kayishema* (affaire n° ICTR-01-67-R11, *bis*) [22 février 2012].

Le 1<sup>er</sup> juillet 2012, la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux a commencé à exercer certaines fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour le Rwanda, y compris des procès en première instance et en appel, la supervision et l'exécution des peines et la recherche des accusés encore en fuite<sup>15</sup>. Le 1<sup>er</sup> août 2012, le Procureur du Tribunal a remis au Procureur du Mécanisme les dossiers des trois accusés de haut rang encore en fuite, Félicien Kabuga, Protais Mpiranya et Augustin Bizimana.

### 1. Arrêts rendus par la Chambre d'appel

- i) *Jean-Baptiste Gatete c. Le Procureur*, affaire n° ICTR-00-61-A, arrêt, 9 octobre 2012;
- ii) *Aloys Ntabakuze c. Le Procureur*, affaire n° ICTR-98-41A-A, arrêt, 8 mai 2012;
- iii) *Ildephonse Hategekimana c. Le Procureur*, affaire n° ICTR-00-55B-A, arrêt, 8 mai 2012;
- iv) *Gaspard Kanyarukiga c. Le Procureur*, affaire n° ICTR-02-78-A, arrêt, 8 mai 2012.

<sup>13</sup> Les textes des ordonnances, décisions et arrêts sont publiés dans *Recueil des ordonnances, décisions et arrêts/Reports of Orders, Decisions and Judgements* du Tribunal pénal international pour le Rwanda. Les textes sont également disponibles en anglais et en français dans la base de données judiciaires du Tribunal à l'adresse <http://unict.unmict.org/fr>. Pour en savoir plus sur les activités du Tribunal, voir, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012, le dix-septième rapport annuel du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994 (A/67/253-S/2012/594).

<sup>14</sup> Le Statut du Tribunal figure à l'annexe à la résolution.

<sup>15</sup> Voir S/2012/849. Pour en savoir plus sur le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, voir section 17 du chapitre III plus haut.

## 2. Jugements rendus par les Chambres de première instance

- i) *Le Procureur c. Augustin Ngirabatware*, affaire n° ICTR-99-54-T, 20 décembre 2012;
- ii) *Le Procureur c. Ildéphonse Nizeyimana*, affaire n° ICTR-2000-55C-T, jugement et sentence, 19 juin 2012;
- iii) *Le Procureur c. Callixte Nzabonimana*, affaire n° ICTR-98-44D-T, jugement et sentence, 31 mai 2012;
- iv) *Le Procureur c. Édouard Karemera et Matthieu Ndirumpatse*, affaire n° ICTR-98-44-T, jugement et sentence, 2 février 2012.

### F. TRIBUNAL SPÉCIAL POUR LA SIERRA LEONE<sup>16</sup>

Le Tribunal spécial pour la Sierra Leone est un tribunal indépendant créé par l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement sierra-léonais sur la création d'un Tribunal spécial pour la Sierra Leone<sup>17</sup>. Le Tribunal est chargé de poursuivre les personnes qui portent la responsabilité la plus lourde des violations graves du droit international humanitaire et du droit sierra-léonais commises sur le territoire de la Sierra Leone depuis le 30 novembre 1996.

Le 26 avril 2012, la Chambre de première instance II a rendu son jugement dans l'affaire *Le Procureur c. Charles Ghankay Taylor*. Charles Taylor, l'ancien Président du Libéria, a été reconnu coupable et condamné pour les 11 chefs d'accusation retenus contre lui. Il devenait ainsi le premier ancien chef d'État à être condamné par un tribunal pénal international depuis 1946. Le procès est actuellement en appel.

#### 1. Arrêts rendus par la Chambre d'appel

Aucun arrêt n'a été rendu par la Chambre d'appel du Tribunal spécial pour la Sierra Leone en 2012.

## 2. Jugements rendus par les Chambres de première instance

- i) *Conseil indépendant c. Bangura et consorts*, affaire n° SCSL-2011-02-T, jugement portant condamnation dans une procédure d'outrage, 11 octobre 2012;
- ii) *Conseil indépendant c. Bangura et consorts*, affaire n° SCSL-2011-02-T, jugement dans une procédure d'outrage, 25 septembre 2012;
- iii) *Le Procureur c. Eric Senessie*, affaire n° SCSL-2011-01-T, jugement dans une procédure d'outrage, 21 juin 2012;
- iv) *Le Procureur c. Charles Ghankay Taylor*, affaire n° SCSL-03-01-T, jugement portant condamnation, 30 mai 2012;

<sup>16</sup> Les textes des jugements et des décisions sont disponibles sur le site Web du Tribunal à l'adresse [www.rscsl.org/](http://www.rscsl.org/). Pour en savoir plus sur les activités du Tribunal, voir, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2011 au 31 mai 2012, le neuvième rapport annuel du Président du Tribunal spécial.

<sup>17</sup> Pour le texte de l'Accord et le Statut du Tribunal spécial du 16 janvier 2002, voir Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2178, p. 137.

- v) *Le Procureur c. Charles Ghankay Taylor*, affaire n° SCSL-03-01-T, jugement, 18 mai 2012.

## G. CHAMBRES EXTRAORDINAIRES DES TRIBUNAUX CAMBODGIENS<sup>18</sup>

L'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement royal cambodgien concernant la poursuite, sous l'empire du droit cambodgien, des auteurs des crimes commis sous le Kampuchea démocratique, signé à Phnom Penh le 6 juin 2003 et entré en vigueur le 29 avril 2005, a établi les chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens afin de traduire en justice les responsables des crimes commis pendant la période du Kampuchea démocratique<sup>19</sup>.

### 1. Jugement rendu par la Chambre de la Cour suprême

*Kaing Guek Eav « Duch »*, affaire n° 001/18-07-2007-ECCC/SC, jugement en appel, 3 février 2012.

### 2. Jugement rendu par la Chambre de première instance

Aucun jugement n'a été rendu en 2012 par la Chambre de première instance de la Cour suprême des Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens.

## H. TRIBUNAL SPÉCIAL POUR LE LIBAN<sup>20</sup>

Le Tribunal spécial pour le Liban a été créé en 2007 en vertu de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et la République libanaise sur la création d'un Tribunal spécial pour le Liban, en date du 22 janvier et du 6 février 2007, et la résolution 1757 (2007) du Conseil de sécurité en date du 30 mai 2007, pour juger toutes les personnes responsables de l'attentat terroriste qui a tué l'ancien Premier Ministre libanais Rafik Hariri et d'autres personnes<sup>21</sup>.

## Jugements

Aucun jugement n'a été rendu par la Chambre de première instance ou la Chambre d'appel du Tribunal spécial en 2012.

<sup>18</sup> Les textes des décisions des Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens sont disponibles sur le site Web [www.eccc.gov.kh/fr](http://www.eccc.gov.kh/fr). Pour en savoir plus sur les activités des tribunaux, voir le rapport du Secrétaire général sur les procès des Khmers rouges du 19 septembre 2012 (A/67/380) et le rapport financier annuel et le rapport d'activité au 31 décembre 2012.

<sup>19</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2329, p. 117.

<sup>20</sup> Pour en savoir plus sur les activités du Tribunal spécial, voir le site Web du Tribunal à l'adresse [www.stl-tsl.org/fr/](http://www.stl-tsl.org/fr/). Voir le troisième rapport annuel du Tribunal spécial couvrant la période du 1<sup>er</sup> mars 2011 au 29 février 2012 (S/2012/205) et le quatrième rapport annuel couvrant la période du 1<sup>er</sup> mars 2012 au 29 février 2013.

<sup>21</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2461, p. 257.